

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE  
DE LA RÉGIE DE RECETTES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »  
2022/POP/075**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17 et L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 Mai 2020 portant à huit (8), le nombre des adjoints,

**Vu** la délibération du 9 Février 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'occupation du Domaine Public de la Commune de Camaret sur Aigues,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté 2018/POP/065 du 28 Février 2018 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant de la régie de recettes « Occupation de Domaine Public » de la Commune de Camaret sur Aigues,

**Considérant** la démission de Monsieur Jérôme MAGNAN au sein de la Commune de Camaret sur aigues, rempli les conditions pour exercer les fonctions de mandataire d'une régie de recettes,

**Considérant** que Monsieur Daniel CABANILLES, rempli les conditions pour exercer les fonctions de mandataire d'une régie de recettes,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, Monsieur Jérôme MAGNAN, est dénommé de ses fonctions de mandataire de la régie de recettes Occupation du Domaine Public de la Commune de Camaret sur Aigues.

**Article 2** : A compter de la date de notification du présent arrêté, Monsieur Daniel CABANILLES est nommé **mandataire** de la régie de recettes Occupation du Domaine Public de la Commune de Camaret sur Aigues, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, le régisseur principal de la régie de recettes Occupation du Domaine Public de la Commune de Camaret sur Aigues, ayant pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, sera remplacée par : Monsieur Daniel CABANILLES.

**Article 4** : Monsieur Daniel CABANILLES ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur, pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5** : Monsieur Daniel CABANILLES, conformément à la réglementation en vigueur, péuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

**Article 6 :** Monsieur Daniel CABANILLES ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Monsieur Daniel CABANILLES devra présenter ses registres, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**Article 8 :** Monsieur Daniel CABANILLES appliquera, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

**Article 9 :** Le Maire de la commune de Camaret-Sur-Aigues, le Directeur Général des services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture de Vaucluse, à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), le 7 Mars 2022

Philippe De BEAUREGARD,  
Maire



Le Régisseur  
Corinne PAGANO

Le Trésorier Principal  
Pour avis conforme  
Orange, le 27/03/2022.

TRÉSORERIE DE VALSON  
27, Avenue Victor-Hugo  
04110 VALSON-LA-ROMAINE  
TEL. 04.92.00.54.00

Par déléation

Christine GAGNEUR  
Inspecteur des Finances Publiques  
Le Mandataire  
Daniel CABANILLES

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21/07/2022  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

